

DÉPARTEMENT DU  
DOUBS

**COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS**

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

CANTON  
D'ORNANS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 novembre 2023

DCM : N° 2023-11-05

**OBJET : ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AU RESEAU**

**L'an deux mil vingt-trois  
Le deux novembre**

**NOTA :** Compte-rendu  
de cette délibération affiché  
le 07/11/2023  
Convocation du Conseil du  
21/10/2023  
Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** tous les membres

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; M. David HUMBERT, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Nicolas DEMOLY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle la délibération n° 109-2019 du 14 novembre 2019 concernant la participation pour le raccordement au réseau d'assainissement.

Le Maire propose de fixer les tarifs suivants, à compter du 01/01/2024 :

- sur l'ancien village de Foucherans (carte communale) et sur les zones U et AU sur l'ancien village de Tarcenay (PLU) :
  - branchement sur le réseau – 1<sup>er</sup> logement : 2 500.00 €
  - branchement sur le réseau – par logement supplémentaire : 1 500.00 €
- sur les zones UZ et AU1z sur l'ancien village de Tarcenay (PLU) :
  - branchement sur le réseau – 1<sup>er</sup> local : 2 500.00 €
  - branchement sur le réseau – par local supplémentaire : 1 500.00 €

Cette participation sera demandée pour toutes les constructions nouvelles. Elle sera également demandée pour les constructions anciennes (garage, hangars, vieilles fermes, bûchers.....) dès lors d'un changement de destination, comme la construction d'un logement ou la création de sanitaires.

Ces propositions ne s'appliquent pas dans les hameaux mais seulement dans l'agglomération du village disposant du réseau assainissement collectif.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide ces tarifs,
- rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,
- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Le Maire,  
Maxime GROSHENRY

